

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
portant approbation de la liste des études telles que visées  
à l'article 11, § 4 du décret du 5 septembre 1994 relatif au  
régime des études universitaires et des grades  
académiques**

**A.Gt 09-06-1999**

**M.B. 20-10-1999**

**modifications :**

**A.Gt 12-11-01 (M.B. 13-02-02)**

**A.Gt 24-06-02 (M.B. 03-10-02)**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 5 septembre 1994 relatif au régime des études universitaires et des grades académiques, notamment l'article 11, § 4;

Vu l'avis collégial du CREF du 1<sup>er</sup> juin 1999;

Vu l'avis du CIUF du 1<sup>er</sup> juin 1999,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - A partir de l'année académique 1999-2000, la liste des études qui font l'objet de l'exception prévue à l'article 11, § 4, est approuvée.

*complété par A.Gt 12-11-2001 ; modifié par A.Gt 24-06-2002*

**Article 2.** - La liste visée à l'article 1<sup>er</sup> est la suivante :

1) Université de Liège

- La licence en criminologie;
- La licence en gestion de l'entreprise;
- la licence en science de la santé publique;
- la licence en information et communication.

2) Université Catholique de Louvain

- la licence en arts du spectacle;
- la licence en criminologie;
- la licence en logopédie;
- la licence en sciences de l'éducation;
- la licence en science du travail;
- la licence en politique économique et sociale;
- la licence en sciences de la santé publique ;
- la licence en sciences religieuses ;
- la licence en archéologie et histoire de l'art.

3) Université libre de Bruxelles

- la licence en arts du spectacle;
- la licence en sciences du livre et des bibliothèques;
- la licence en linguistique;
- la licence en histoire de l'art et archéologie;
- la licence en criminologie;
- la licence en logopédie;
- la licence en administration publique;
- la licence en sciences du travail;



- 
- la licence en travail social;
  - la licence en informatique;
  - la licence en informatique et sciences humaines;
  - la licence en sciences de la santé publique;
  - la licence en assistance morale laïque;
  - la licence en tourisme.

4) Université de Mons-Hainaut

- la licence en sciences de gestion;
- la licence en gestion de l'entreprise;
- la licence en informatique.

5) Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix

- la licence en sciences économiques;
- la licence en science de gestion;
- la licence en informatique.

6) Facultés universitaires catholiques de Mons

- la licence en sciences de gestion;
- la licence en sciences politiques;
- la licence en gestion de l'entreprise.

**Article 3.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 1999.